

COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation : 10/04/2026

Quorum : 7 membres

Sous la présidence de M. Norbert MARCK, Maire

Présents : FOUSSE Louis, LAUMESFELT Aurélie, DIEUDONNE Orane, GERARDY Louis, JUNGER Anthony, LECOMTE Michel, NESLER Jean-Baptiste, SADLER Jessica et TRONCA Nadine

Procurations : EVEN Emilie donne procuration à NESLER Jean-Baptiste
TATON Angélique donne procuration à MARCK Norbert

Excusés : RENALDINI Mélanie et ZECH Pierre

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 31/03/206 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Communication du Maire
3. Compte Financier Unique – CFU 2025
4. Affectation des résultats
5. Vote des taux de taxes locales
6. Fongibilité des crédits et Budget Primitif 2026
7. Devis travaux d'enrobés
8. Subvention aux associations
9. Délégués CLECT
10. Délégué à la sécurité

1. Approbation de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la séance du 31/03/26 et désigne à l'unanimité des membres présents, **JUNGER Anthony** comme secrétaire de séance.

2. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre :

Néant

3. Compte Financier Unique-CFU 2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'adoption du CFU qui est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le Maire quitte la salle.

Ainsi, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les restes à réaliser de l'exercice considéré, **le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents le Compte Financier Unique 2025**, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

Considérant qu'en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant à la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'appliquer pour la section de fonctionnement le taux de dépenses imprévues de : 7.5 %
- d'appliquer pour la section d'investissement le taux de dépenses imprévues de : 7.5 %
- que les décisions prises en vertu de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dont le seuil sera supérieur à 10 000 €, soient rendues compte lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

b. Vote du BP 2026

Le Conseil municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les recettes et les dépenses **en section de fonctionnement** à la somme **de 752 627.78 €**, et à **551 353.54€ en section d'investissement**.

		Résultat N-1	RAR	Propositions	TOTAL
Fonctionnement	Recettes	187 803.78		564 824.00	752 627.78
	Dépenses			752 627.78	752 627.78
Investissement	Recettes	31 070.76		520 282.78	551 353.54
	Dépenses			551 353.54	551 353.54

7. Devis travaux d'enrobés

Le Maire présente les devis de travaux d'enrobés à l'assemblée :

- Entreprise A-Tech à Hauconcourt : 31 768.20€ HT, soit 38 121.84€ TTC
- Entreprise TLE à Boulay : 36 500€ HT, soit 43 800€ TTC

Le Conseil municipal, après étude des devis présentés, décide à l'unanimité de retenir le devis de la société **A-Tech** d'un montant de **31 768.20€ HT**, soit **38 121.84€ TTC**

8. Subvention aux associations

Le Maire propose de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir discuté, sortent de la salle : *Le Maire, Louis FOUSSE, Aurélie LAUMESFELT, Michel LECOMTE et Jean-Baptiste NESLER.*

Les membres restants décident d'octroyer les subventions suivantes :

- **Association sportive de Hunting / section jeunesse** : **500 €** adopté à l'unanimité des membres présents

Tous les membres réintègrent la salle excepté Louis FOUSSE,

- **Amicale des Sapeurs Pompiers** **250 €** adopté à l'unanimité des membres présents ;

M. FOUSSE réintègre la salle.

- **Une Rose, un espoir** **pas de subvention mais mise à disposition gracieuse du foyer les 25 et 26 04/26,** adopté à l'unanimité ;
- **Restos du Cœur de Sierck** **600 €** en bons d'achats adopté à l'unanimité ;
- **EVS Espace de vie sociale** **7 800 €** adopté à l'unanimité ;

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

9. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières en date du 8 avril 2026, portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Le règlement des assemblées de la Communauté de Communes et notamment son article 35,

Considérant que :

- La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI,
- Chaque commune membre de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, doit désigner un nombre de représentants égal au nombre de sièges dont elle dispose au Conseil Communautaire,
- Les membres de la CLECT doivent être issus du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, conformément au nombre de sièges attribués à la commune au Conseil Communautaire, soit : **1 représentant**.
- De désigner en qualité de représentant à la CLECT : **M. Norbert MARCK**
- D'acter que ce représentant exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

10. Délégué à la sécurité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer un délégué à la sécurité pour siéger dans les instances relatives à la sécurité.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, décide de nommer, à l'unanimité :

- **Louis FOUSSE délégué sécurité**

Fin de séance à 22h00

Le Secrétaire de séance
Anthony JUNGER